



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

**1322 - Restructuration et réhabilitation
de logements sociaux**

Réhabilitation de logements locatifs sociaux

Rapport n° CP/2013/247

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'aide financière présentées par OPUS 67 concernant la réhabilitation de 176 logements locatifs sociaux dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat (PALULOS) et du dispositif départemental d'aide à la réhabilitation de logements locatifs sociaux. Ces dossiers avaient été examinés par la commission permanente le 4 mars 2013 mais le montant des 3 subventions doit être actualisé en fonction du programme de travaux.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1er janvier 2006.

La convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat a été renouvelée pour la période 2012-2017 par une nouvelle convention de délégation adoptée par la commission permanente le 9 janvier 2012.

La commission permanente du Conseil Général a approuvé le 22 octobre 2007 une convention avec OPUS 67 relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou handicap. La réhabilitation d'un logement directement adapté au handicap, sous réserve du respect d'un cahier des charges adopté par le Département, pourra bénéficier d'une subvention maximale de 4 000 € sur le territoire hors CUS ou de 2 300 € sur le territoire CUS.

Lors de sa réunion du 26 octobre 2009, le Conseil Général a décidé d'actualiser son dispositif de soutien à la réhabilitation des logements des organismes HLM et des sociétés d'économie mixte de construction de logements sociaux, en créant une éco-conditionnalité de son aide PALULOS. Une subvention représentant 10 % du coût des travaux restant à leur charge plafonnée à 1 300 € par logement pourra être accordée sous réserve d'atteindre une performance énergétique de l'immeuble à hauteur de 150kWh d'énergie primaire par m² et par an.

Un coup de pouce énergétique est attribué lorsque les travaux permettent d'atteindre une performance énergétique comprise entre 130 et 104 kWh/m²/an sous la forme d'une

subvention supplémentaire à hauteur de 15 % du surcoût généré, plafonnée à 1 000 €/logement.

Ce dispositif concerne les dossiers déposés avant le 1er janvier 2013.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre la demande présentée par OPUS 67 représentant une subvention d'un montant total de 414 826,61 € pour la réhabilitation de 176 logements sur le territoire départemental hors CUS. Les subventions, à hauteur de 471 101 €, octroyées lors de la réunion du 4 mars dernier concernant ces mêmes opérations sont annulées, l'annexe tableau jointe était erronée et ne correspondait pas aux montants des dossiers présentés.

Les crédits de paiement susceptibles d'être mobilisés en 2013 s'élèvent à 99 982,40 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36785	204-2041782-72	323 385,14 €	254 949,78 €	99 982,40 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à OPUS 67 une subvention d'un montant total de 414 826,61 € pour la réhabilitation de 176 logements locatifs sociaux sur le territoire hors communauté urbaine de Strasbourg et figurant au tableau ci-annexé.

Elle approuve, par ailleurs, les conventions d'attribution de subvention et de réservation de logements sociaux à intervenir entre le Département et OPUS 67, et autorise son Président à signer ces conventions.

Les subventions octroyées pour ces mêmes opérations lors de la réunion du 4 mars dernier de la Commission permanente sont annulées.

Strasbourg, le 25/03/13

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique KENNEL, consisting of several overlapping loops and lines.

Guy-Dominique KENNEL